



# Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 30 JUILLET 2026

**OBJET : ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA PLACE ANDRÉ ET ROBERT GENET - DU 17 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2026 ET PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H RUE EMILE GENET DU 3 AU 4 OCTOBRE ET DU 10 AU 11 OCTOBRE 2026- FOIRE EXPOSITION**

N° AR2026-09-246

Le Maire de la Ville de TOUCY, (Yonne)

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212.1, L 2212.2, al. 3<sup>ème</sup> et L 2213.4.
- Vu la Foire exposition place André et Robert Genet du 17 septembre au 13 octobre 2026.
- Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter tous règlements destinés à assurer le bon ordre et la sécurité publics.
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place André et Robert Genet du 17 septembre au 13 octobre 2026 et de réglementer la vitesse de circulation à 30km/h rue Emile Genet du 3 au 4 octobre et du 10 au 11 octobre 2026

## ARRETE

**Article 1** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit en raison de la foire exposition comme suit :

**Sur la place André et Robert Genet  
Du 17 septembre au 13 octobre 2026**

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue Emile Genet du 3 au 4 octobre et du 10 au 11 octobre 2026, des panneaux de signalisation seront installés par les services techniques.

**Article 3** : Les prescriptions énoncées aux articles qui précèdent font l'objet d'une signalisation routière et donnent lieu à l'apposition de panneaux réglementaires complétés dans certains cas par un marquage au sol.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Toucy.

**Article 7** : Monsieur le maire de la commune de Toucy, la gendarmerie de TOUCY, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Olivier XIBERRAS

